



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1528-17

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES EN  
DATE DU 14 MARS 2017 SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA  
VILLE DE SAINT-CONSTANT**

AVIS est par la présente donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire tenue le 14 mars 2017, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **règlement numéro 1528-17 de zonage**.

L'objet du projet de règlement numéro 1528-17 est d'adopter un nouveau règlement de zonage pour l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant, et ce, dans le cadre d'une révision du règlement concernant le plan d'urbanisme, remplaçant ainsi le règlement numéro 960-96 de zonage de la Ville de Saint-Constant et ses amendements.

Les personnes habiles ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

**IMPORTANT**

Il est à noter que toute personne qui se présentera pour faire l'enregistrement des mentions qui la concernent au registre, devra établir son identité en présentant l'une des pièces suivantes:

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) certificat de statut d'Indien;
- e) carte d'identité des Forces canadiennes.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le mercredi 10 mai 2017, à l'hôtel de ville, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant.

Le nombre requis de demandes pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 513. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure à la même date et au même endroit.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituels de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h ainsi que pendant les heures d'enregistrement.

